



CCAS de LEDENON

**DOSSIER DE DEMANDE**  
**« BOURSE ETUDIANTE »**

**Bénéficiaire :**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

**Cadre réservé à l'administration**

Dossier reçu le

**Avis de la commission d'attribution :**

Date :

Favorable

Montant attribué

Défavorable

Signature du responsable :

**Situation familiale :**

Célibataire

Marié ou Pacsé

Nombre d'enfant(s) et âge(s) : .....

**Situation sociale :**

1 – Condition de logement :

Autonome

Chez les parents

En foyer

Autre(s) : .....

2 - Ressources :

Familiales

Personnelles

Conjoint

Autre(s) : .....

3 – Etudes :

Bac obtenu (intitulé et date d'obtention) : .....

Etablissement supérieur fréquenté : .....

Niveau et filière : .....

Adresse de l'établissement : .....

**Informations complémentaires que vous souhaitez donner :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ledenon, le

Signature du demandeur :

## **Documents à joindre obligatoirement :**

- Certificat de scolarité
- Carte nationale d'identité
- Copie intégrale du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Avis d'imposition
- RIB

**Remise du dossier au secrétariat de la mairie de LEDENON**  
**Service CCAS**  
**Renseignements : 04.30.06.53.40 - mairie@ledenon.fr**

### **MODALITES D'ATTRIBUTION**

La bourse étudiante sera attribuée une fois et exclusivement pour l'inscription en 1<sup>ère</sup> année post-bac.

Cette bourse sera attribuée sous les conditions suivantes:

- Etre domicilié sur la commune depuis plus d'un an,
- Etre titulaire du baccalauréat,
- Etre inscrit dans un établissement d'études supérieures, en 1<sup>ère</sup> année,

Le montant de la bourse sera plafonné à 400 euros et sera calculé en fonction des tranches d'imposition de l'impôt sur le revenu :

- ↳ Tranche 1 : 100 % de l'aide
- ↳ Tranche 2 : 80 % de l'aide
- ↳ Tranche 3 et > : 0% de l'aide

Les dossiers de demande de bourse devront être déposés au 31 octobre.

Les demandes seront examinées en novembre par une commission dédiée à la bourse étudiante puis validées par le Conseil d'Administration.

La bourse sera versée en 2 fois :

- 50 % après validation du dossier par le CCAS (versement en janvier)
- 50% à la fin de la 1<sup>ère</sup> année scolaire (versement en juillet) sur présentation des justificatifs de présence en cours et de présentation aux examens

En contrepartie, les bénéficiaires de la bourse devront s'engager auprès d'une association de la commune. Ils pourront par exemple apporter leur aide pour l'organisation de festivités sur la commune.